

Le tri à la source des biodéchets

Depuis le 1^{er} janvier 2024 en France¹, il est devenu obligatoire pour tous les producteurs - ménages, professionnels, collectivités - de trier à la source ses déchets organiques, aussi appelés biodéchets. Pour permettre aux particuliers de réaliser ce tri, les collectivités en charge de la gestion des déchets ménagers ont l'obligation de proposer à leurs administrés des solutions de proximité afin de valoriser leurs biodéchets.

Or, ces derniers continuent de composer le tiers de nos ordures résiduelles, c'est-à-dire des ordures ménagères restantes après le tri et collectées par le Service public. Ils représentent 71,2kg par an et par habitant, auxquels se rajoutent ceux faisant l'objet de collectes séparées ou apportés en déchèterie. En 2024, le service public de gestion des déchets a donc pris en charge un total de 9,9 millions de tonnes de biodéchets².

La valorisation des déchets organiques a pourtant de nombreux avantages, qu'ils soient environnementaux, économiques ou sociaux. Aujourd'hui, environ la moitié de la population française a accès à une solution de tri mise en place par sa collectivité³. Des progrès conséquents ont été réalisés en un temps relativement réduit, mais les marges de progression sont encore très importantes.

Voici quelques clés pour mieux comprendre le sujet et agir sur vos territoires.

¹ [La Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#) (dite LTECV) introduit une obligation de tri à la source des biodéchets à l'horizon 2025, ainsi qu'un objectif de valorisation en 2025 de 65% des déchets non inertes non dangereux - dont relèvent les biodéchets - . [La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire](#) (dite loi AGEC) ramène l'échéance de généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs (ménagers, professionnels, collectivités) au 31 décembre 2023, pour être en cohérence avec le droit européen.

² Chiffres ADEME, [Campagne ADEME - MODECOM 2024](#), publiée en 2025

³ ADEME, [Enquête nationale 2024 sur le tri à la source des biodéchets](#), 2025

1. Que sont les biodéchets ?

Dans la Loi⁴, les biodéchets sont définis comme il suit : « *les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.* ».

En bref, pour les ménages, il s'agit :

- **des déchets alimentaires**, c'est-à-dire les restes de repas ou de leur préparation (épluchures, coquilles, os, sachets de thé, marc de café ...) et les produits non consommés, périmés ou non - ce qui inclut donc le gaspillage alimentaire -.
- **et des déchets verts**, soit ceux issus de l'entretien des jardins et parcs : branchages, tontes, feuilles mortes, fleurs coupées...

Les déchets organiques des ménages sont collectés et traités par le Service public au titre des déchets ménagers et assimilés, tandis que les professionnels doivent recourir à des prestataires privés pour assurer la gestion de ceux qu'ils produisent⁵.

Attention toutefois : tout ce qui est en matière organique n'est pas forcément un biodéchet. Par exemple, les emballages en papier ou carton, bien qu'ils soient biodégradables, sont avant tout des emballages qui disposent de leur propre filière de tri. Il est parfois possible de les composter mais sous conditions : veillez à bien vous renseigner avant.

De même, les essuie-tout ou mouchoirs usagers peuvent aussi être compostables sous certaines conditions : s'ils ont servi à nettoyer des dégâts alimentaires ou de la terre, vous pouvez les ajouter. Si par contre ils ont permis de se moucher ou d'éponger des substances chimiques (des produits ménagers par exemple), mieux vaut les jeter avec le tout-venant.

Les bioplastiques : les faux amis

« Bioplastiques » est un terme générique qui recouvre des réalités très différentes : il désigne autant des matériaux venant pour tout ou partie de la biomasse (canne à sucre, maïs, ...), que des substances provenant de matières fossiles mais considérés comme « biodégradables » dans certaines conditions.

Les bioplastiques représentent donc plusieurs matériaux qui peuvent, chacun à leur manière, être problématiques : ils ne se recyclent pas, leur compostage n'est pas garanti en dehors de conditions hautement spécifiques, ou ils peuvent être source de pollution. Méfiance donc, et plus généralement, réduisons notre utilisation de plastique !

⁴ [Article L541-1-1 du Code de l'Environnement](#)

⁵ Pour plus d'informations sur le fonctionnement du service public de gestion des déchets ménagers, voir la note d'information d'Indecosa-CGT sur la question d'avril 2026

2. Pourquoi trier les biodéchets ?

Bien que les déchets organiques puissent être variés, ils sont tous d'origine naturelle et ont un fort potentiel de valorisation, ce qui a plusieurs avantages :

Intérêts écologiques : dans la nature, les biodéchets n'existent pas : la matière organique est une ressource qui, en se dégradant, permet l'enrichissement des sols et participe au stockage du carbone. C'est ce procédé que vient reproduire le compostage : nos biodéchets y sont transformés en amendements riches qui peuvent être utilisés par la suite. Ainsi, nos biodéchets redeviennent des ressources, particulièrement utiles à nos sols aujourd'hui détériorés et appauvris. Il est aussi possible de les réintégrer aux cycles naturels en les utilisant pour la nourriture animale, en paillage ou broyat protégeant les végétaux, ...

Intérêts énergétiques : sous certaines conditions, la dégradation des biodéchets produit des biogaz que l'on peut capter : c'est ce qu'on appelle la méthanisation. Il s'agit d'une source d'énergie naturelle, moins onéreuse et surtout bien plus facilement accessible que les énergies fossiles ! Cette valorisation énergétique de nos biodéchets peut aussi se traduire par l'utilisation de ces derniers comme combustibles par exemple.

Intérêts économiques : tout d'abord, rappelons que les biodéchets composent en moyenne le tiers de nos poubelles ménagères prises en charge par le Service public. Logiquement, la réduction d'un tiers des volumes à traiter entraînera donc une réduction significative de l'activité, et donc des coûts qui s'y rattachent.

De plus, la finalité des ordures ménagères résiduelles - celles qui n'ont pas été triées et dans lesquelles se retrouvent la majorité de nos biodéchets - est l'élimination, soit par incinération, soit par mise en décharge. Or, ces activités sont soumises à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), qui a fortement augmentée pour encourager la réduction des déchets. Inutile de dire que cette taxe est *in fine* payée par les usagers, dans le cadre du financement du Service public. Ainsi, réduire le recours aux décharges et à l'incinération diminue aussi par voie fiscale le prix du service. Enfin, il est à savoir que les biodéchets sont humides : les incinérateurs, qui reçoivent 67% de nos ordures ménagères résiduelles, ont besoin de plus d'énergie pour venir à bout de ces derniers : le service coûtera donc plus cher.

Enfin, la tarification incitative du Service public des déchets ménagers est en cours de déploiement sur notre territoire⁶. Ce mode de facturation prévoit des modulations en fonction des quantités de déchets générés : moins vous en produisez, moins il vous en coûtera. Même si vous n'êtes pas encore assujettis à ce régime, cela viendra dans un futur proche, mieux vaut prendre de bonnes habitudes de ce pas !

⁶ Loi dite LTECV précitée, qui fixait comme objectif que 15 millions d'habitants soient couverts en 2020, et 25 millions en 2025 ; aujourd'hui, 11,4 millions de personnes sont ou seront prochainement sous ce régime.

3. Quelles modalités de tri ?

Bien que de nombreux particuliers se soient équipés de leurs propre initiative, c'est à la collectivité territoriale en charge de la compétence déchets de proposer des solutions de tri à la source des déchets organiques de ses administrés. Plusieurs possibilités s'offrent à elles, qui peuvent bien sûr se cumuler :

- **Proposer des dispositifs de proximité** : il s'agit là d'inviter leurs administrés à réaliser eux-mêmes la valorisation, en mettant à disposition ou en aidant à l'achat de **composteurs individuels**, pratiques notamment sur les territoires où les résidences sont isolées les unes des autres, ou proposer des sites de **compostage partagé**, à l'échelle d'un immeuble, d'un établissement ou d'un quartier par exemple.
- **Organiser des collectes séparées** : les usagers trient leurs biodéchets à la source, qui seront envoyés vers un site dédié à leur valorisation, compostage ou méthanisation. Ces biodéchets pourront être collectés en **porte-à-porte**, c'est-à-dire dans une poubelle dédiée et créant ainsi un nouveau circuit de collecte, ou bien déposés en **points d'apport volontaire**, ramassés régulièrement par le Service public. Ces solutions sont plus adaptées à des environnement urbains densément peuplés.
- Enfin, les **déchèteries** sont aussi des lieux où il est possible de déposer ses biodéchets, en particulier ses déchets verts.

Ne brûlons plus nos déchets verts !

Le brûlage des déchets verts est interdit en France et passible d'une amende de 750 €.

Pourtant, encore un grand nombre de personnes possédant un jardin poursuivent cette pratique et enfreignent la loi, parfois sans le savoir ! Le brûlage des déchets verts expose directement aux fumées toxiques et particules fines qui résultent de la combustion et qui se répandent par la suite dans l'atmosphère, contribuant à sa pollution. Mal contrôlé, le brûlage peut aussi à l'origine d'incendies aux conséquences potentiellement dramatiques. Plutôt que de vous exposer à des risques sanitaires et des sanctions, mieux vaut broyer, pailler, composter, ou les apporter en déchèterie vos déchets verts.

Les solutions techniques à apporter varient selon les territoires : ce qui sera pertinent pour une zone fortement urbanisée ne le sera pas forcément pour des collectivités peu denses ou des territoires agricoles : une concertation préalable pour identifier les flux de production, les regroupements possibles et les solutions les plus pertinentes est indispensable.

La destination des biodéchets est aussi à prendre en compte. En effet le maillage des installations de valorisation - compostage industriel et méthanisation - est assez inégal en France : si votre territoire n'en est pas doté, mieux vaut favoriser les solutions de proximité. Mais l'existence d'unités de valorisation importantes peut aussi conduire à flécher l'ensemble des flux vers ces dernières, en omettant les objectifs prioritaires de réduction des déchets.

Enfin et plus généralement, pour en assurer le succès, l'organisation du tri à la source des biodéchets doit faire l'objet d'un projet de territoire global, impliquant l'ensemble des parties prenantes : administrations, services techniques, mais aussi les professionnels, et bien sûr les habitants.

4. Une priorité : la prévention

Nous ne le redisons jamais assez, « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas » : la prévention est donc la première des priorités. Les biodéchets ne dérogent pas à la règle et il existe plusieurs moyens pour les réduire.

A. La réduction des déchets alimentaires

Les déchets alimentaires sont tous ceux que nous produisons dans le cadre de la préparation et la consommation de nos repas. **Certains sont inévitables car non comestibles**, à l'instar des coquilles d'œuf, des os de viande ou des restes de thé ou de café. La plupart de ces restes peuvent faire l'objet de valorisation par compostage ou en alimentation animale. C'est en ce sens que plusieurs collectivités ont pu proposer par le passé des poules à leurs administrés !

Mais **certains aliments sont jetés alors qu'ils sont pourtant comestibles**, et constituent donc du **gaspillage alimentaire**. Le gaspillage alimentaire est un non-sens social, économique et environnemental, qui se produit malheureusement encore tout au long de la chaîne alimentaire, « du champ à l'assiette ».

Le gaspillage alimentaire en France⁷
3,8 millions de tonnes de produits comestibles jetés en 2023
A la maison, 19kg/an/habitant, soit 100€/an de perte par foyer

A la maison, il peut résulter de nombreux facteurs ou habitudes : méconnaissance des dates de durabilité (date limite de consommation/DLC et date de durabilité minimale/DDM), oublis en placard ou frigo, achats excessifs ou erronés, appel des promotions, casse ... Il existe de nombreux trucs et astuces pour réduire son gaspillage alimentaire : apprendre à cuisiner la juste dose, faire des listes de course, cuisiner les restes et épluchures, ... et renforcer les obligations pesants sur les professionnels de l'alimentaire pour lutter contre ce fléau bien sûr⁸.

B. La réduction des déchets verts

Malgré l'interdiction de la pratique, 15% des Français dotés d'un jardin brûleraient encore leurs déchets verts⁹... Si vous êtes dans ce cas, ne vous privez plus de ces ressources ! En plus du compostage, vous pouvez utiliser vos petits déchets verts en paillage, pour mieux nourrir et protéger vos sols contre les températures, le soleil, le lessivage... Les plus gros déchets peuvent être broyés et utilisés de la même manière : il est à noter que nombreuses collectivités mettent à disposition des broyeuses de végétaux pour ce faire, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de la vôtre.

Vous pouvez aussi favoriser les végétaux à croissance lente dans vos jardins, qui nécessitent moins d'entretien, et plus simplement, passer un peu moins souvent la tondeuse !

⁷ Chiffres SDES, [Déchets alimentaires en France et dans l'Union européenne en 2023](#), 2025

⁸ Pour plus d'informations sur le sujet, voir la rubrique Alimentation du site Internet d'Indecosa-CGT, ainsi que les [conseils aux particuliers de l'ADEME](#),

⁹ ADEME, site Agir pour la Transition écologique, [« Que faire de ses déchets verts ? » Conseils aux particuliers](#)

5. Aujourd'hui, où en est-on ?

Selon les derniers chiffres connus¹⁰, 32,1 millions de personnes, soit près de 50% de la population française a accès à une solution de tri à la source des biodéchets. C'est un progrès indéniable, ce chiffre était de 26,8 millions à l'été 2024. Mais nous sommes quand même loin de l'objectif de déploiement sur tout le territoire en 2025.

De plus, 56% des Français déclarent avoir adopté ce geste de tri : c'est une bonne nouvelle, reste que 44% de la population n'est pas encore engagée dans la démarche, faute de solutions à proximité ou à cause de l'image, peu ragoutante et non méritée, de la pratique (risques d'odeurs, d'attraction des nuisibles, travail supplémentaire ...) : un travail technique, mais aussi pédagogique, est encore à fournir pour généraliser le geste.

Enfin, ces efforts auraient permis de collecter et valoriser 900 000 tonnes de biodéchets par an. Là encore, c'est une très bonne nouvelle, mais qui est à comparer au gisement total estimé à près de 10 millions de tonnes de biodéchets produits chaque année : seuls 10% de ces derniers évitent ainsi l'incinération ou l'enfouissement. La marge de progression reste considérable.

6. Et maintenant on fait quoi ?

La gestion des déchets est un des premiers postes de dépenses des collectivités, avec des estimations prévisionnelles à la hausse dues à l'inflation, l'augmentation de la fiscalité, aux besoins d'investissements, etc. Ainsi, réduire les volumes et optimiser leurs traitements répond tant à des enjeux économiques que sociaux (l'argent économisé peut servir ailleurs), et bien sûr environnementaux (moins de ressources exploitées, moins de pollutions).

Au vu de leur potentiel de valorisation organique autant que des volumes produits, la collecte et l'utilisation des biodéchets doit être une priorité publique en matière de gestion des déchets. Pour Indecosa-CGT, il est nécessaire de :

- De financer à la hauteur des enjeux la **prévention** des biodéchets, comme des déchets en général : pour mémoire, seulement 1% en moyenne du coût du service public est consacré à la prévention depuis 2015¹¹.
- De **communiquer** massivement autour des avantages de ce tri à la source, afin de faciliter l'adoption du geste et de lever les idées reçues freinant son appropriation.
- De **soutenir les collectivités en difficulté pour déployer des solutions de tri et de valorisation**, que cela soit par manque de moyens financiers ou de personnes formées sur leurs territoires, et contraindre les collectivités récalcitrantes.
- **D'impliquer tous les acteurs pour créer de vrais projets de territoire** : habitants, ONG, opérateurs, bailleurs, exploitants agricoles, acteurs pédagogiques, professionnels, etc...

¹⁰ ADEME, [Enquête nationale 2024 sur le tri à la source des biodéchets](#), 2025

¹¹ Cour des Comptes, rapport [Prévention, collecte et traitement des déchets ménagers](#), 2022